



Aide à la reprise d'entreprises

Règlement du dispositif d'aide directe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a sensiblement modifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques.

Ainsi les communes et leur groupement, à fiscalité propre, disposent de la compétence à cofinancer le dispositif régional d'aide à la reprise d'entreprises.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest souhaite mettre en place un dispositif d'intervention d'aide directe à la reprise visant à :

- accompagner les repreneurs d'entreprises
- maintenir des emplois
- créer des emplois.

1. Entreprises concernées

Sont éligibles :

- Les entreprises artisanales, commerciales et de services en phase de reprise, déposant leur dossier de demande dans les six mois suivant la reprise et répondant aux caractéristiques suivantes :

Dont le siège social et l'activité sont sur le territoire de la CC2SO.

Sous forme de sociétés de capitaux ou en entreprise individuelle

Inscrites au RCS/RM

Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre sociétés

Dont le capital social n'est pas détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs sociétés

Ne sont pas bénéficiaires les entreprises industrielles, innovantes ou de prestations de services à haute valeur ajoutée.

Les secteurs d'activités exclus du champ d'intervention de cette opération :

- les professions réglementées ou assimilées
- les activités financières et immobilières
- les organismes de formation
- le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- le transport routier de marchandises

- le secteur primaire agricole

Sont également exclues les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

L'établissement sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. Investissements retenus

Sont éligibles, les dépenses liées à :

L'acquisition du coût des investissements de matériels de production neuf, de bureautique et d'informatique neuf (hors financement par crédit bail et dispositifs assimilés).
Les aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production.

Les véhicules utilitaires sont exclus du dispositif.

3. Montants et intensités des aides

La forme d'intervention retenue par la CC2SO est la subvention, le taux est de 30 % des dépenses HT avec un plafond fixé à 9 000 €.

Le projet doit présenter un montant minimum d'investissement éligible de 2 500 € HT soit une subvention minimale de 750 € HT.

4 Versement et délai

- L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces nécessaires : factures libellées au nom du bénéficiaire officiel validées par l'expert-comptable.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
 - Le paiement par compensation de factures,
 - Les attestations de factures,
 - Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
 - Les factures illisibles.
- L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivants la date de notification de la subvention.
 - Les factures acquittées devront impérativement être conformes aux devis initiaux.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier.

Un délai de 5 ans est imposé entre 2 demandes d'aide (directe et à l'immobilier) pour un même établissement et/ou un même lieu.

5. Modalités de demande

Pour bénéficier d'une aide, le demandeur adresse un dossier de demande d'aide au Service Développement Économique de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, composé des pièces obligatoires dont la liste est jointe au dossier de demande de subvention.

6. Organisation et suivi du dossier

Le caractère complet du dossier fera l'objet d'un accusé de réception de la CC2SO.

A compter de la réception de celui-ci, le demandeur pourra débiter ses investissements.

La CC2SO se réserve le droit de demander des compléments d'information au demandeur, en tant que de besoin afin de cerner au mieux le projet et ses finalités.

Toutefois, l'accusé de réception du dossier complet ne présage en rien de l'accord de subvention sur l'opération.

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis.

Le dossier d'aide sera soumis au comité d'attribution constitué comme suit :

- des représentants de la CC2SO

La commission émet un avis technique et financier favorable ou défavorable sur le projet soumis.

Selon la nature de la décision de la commission, le Président de la CC2SO enverra une notification d'attribution ou de rejet, par courrier, au demandeur d'aide.

Il peut également solliciter des améliorations techniques et financières sur le dossier qui sera réévalué lors de sa prochaine séance.

Le comité dispose d'une dotation annuelle dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.